



**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 817 454,94 €
Siège social : 101, rue Philibert Hoffmann
93116 ROSNY-SOUS-BOIS
552 124 984 R.C.S. BOBIGNY**

**RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2011**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 8 juin 2010 concernant le programme de rachat de titres, par annulation de titres;
- Modification corrélative des statuts.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DE TITRES

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre Directoire en vue de décider et réaliser une ou plusieurs réductions de capital d'un montant maximum correspondant à 10% du capital, par période de vingt-quatre (24) mois.

Eu égard au nombre de titres auto-détenus à la clôture de l'exercice 2010, dont le nombre s'élève à 36.999 actions au 31 mars 2011, et dans la mesure où cette détention n'est attachée à ce jour à aucun autre objectif que la bonne fin du programme de rachat, il conviendrait de procéder à une réduction du capital par annulation des titres en cause. Ainsi le capital pourrait être réduit à hauteur de la valeur nominale du nombre d'action auto-détenues au jour de la décision du Directoire, dans la limite de 10% du capital social soit 184.812 actions d'une valeur nominale de 1,524495 euros chacune et le compte report à nouveau augmenté de la différence entre la valeur des titres au jour de la réalisation de ladite réduction et la valeur nominale des titres annulés.

Cette opération qui serait réalisée par voie de réduction du nombre total des actions existantes pourrait avoir pour effet de diminuer le capital social d'une somme s'élevant au plus à 281.744,88 €.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en outre à votre Directoire de réaliser la réduction de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Ainsi, aux termes de la huitième résolution, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre (24) mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.
2. autorise le directoire à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

* *
 *

Le Directoire vous invite, après la lecture du rapport spécial présenté par votre Commissaire aux Comptes, à adopter la résolution qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire